

VILLE DE SAINT-RAMBERT D'ALBON
ARRÊTÉ n° 185-2011

**OBJET : Pose d'enrobés - Impasse des Claires
Réglementation de la circulation.**

Le Maire de la Commune de SAINT-RAMBERT-D'ALBON,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Articles L.2213-1 et L.2213-2,

AFIN de permettre à l'entreprise COULAUD SARL - 12 rue de la Cave - BP 606 - 38150 CHANAS, de procéder aux travaux de pose d'enrobés, dans l'Impasse des Claires, le 29 NOVEMBRE 2011,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains des voies publiques, ainsi que celles des agents chargés de l'exécution des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 29 NOVEMBRE 2011, de 13h00 à 17h00, la circulation et le stationnement seront interdits dans l'Impasse des Claires.

Dans tous les cas, l'entreprise SACER SUD EST s'attachera à respecter le droit d'accès des riverains et à préserver les facilités d'intervention des véhicules du centre de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation et les barrières correspondantes seront implantées par l'entreprise COULAUD.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Le Maire de St-Rambert d'Albon, le Chef de la Police municipale de St-Rambert d'Albon, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de St-Rambert d'Albon, sont chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera affichée, transmise à M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de St-Rambert d'Albon, notifiée à l'entreprise COULAUD SARL, et insérée dans le Recueil des Actes Administratifs de la commune de St-Rambert d'Albon.

*Fait à SAINT-RAMBERT D'ALBON, le 28 novembre 2011,
PO/Le Maire, absent, L'Adjoint,*

Michel VALLALTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.